Société de Tir de Chomérac.

Ordre du jour du 31 Août 2025 d'une réunion de Comité Directeur, rédigé par Monsieur Didier FLOCH (Président).

L'ordre du jour initial a été envoyé par le Président à tous les membres du Comité Directeur par message électronique du 12 Mai 2025 :

— Message transmis —
De : ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
À : Josephinedelim@aol.com <josephinedelim@aol.com>; tresorerie.stc@gmail.com <tresorerie.stc@gmail.com>; secretariat.stc07@gmail.com <secretariat.stc07@gmail.com>; luckycoyote3@gmail.com <luckycoyote3@gmail.com>; liliachay@gmail.com <liliachay@gmail.com>; ch.gandon@sfr.fr <ch.gandon@sfr.fr>; sylvain.lionis@gmail.com <sylvain.lionis@gmail.com>; diminest@orange.fr <diminest@orange.fr>; ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>; pierremerchat@gmail.com <pierremerchat@gmail.com>; flavie.gourdon@yahoo.fr <flavie.gourdon@yahoo.fr>; guerraz.denis@gmail.com <guerraz.denis@gmail.com>
Envoyé : jeudi 3 juillet 2025 à 09:36:12 UTC+2
Objet : STC - Convocation du Comité Directeur pour le Dimanche 31 Août 2025 à 19 h 30.

** Message du 03 Juillet 2025 du Président de la Société de Tir de Chomérac à son Comité Directeur.*

CONVOCATION à réunion de Comité Directeur.

Bonjour à toutes et à tous.

Comme chaque année à la rentrée, je vous invite à une **réunion de notre Comité Directeur le Dimanche 31 Août 2025 à 19 h 30** au chalet du club.

Ordre du jour (à compléter si besoin d'ici là) :

1 - Statuer au cas par cas si besoin sur les adhérents n'étant pas venus tirer 5 fois dans la saison sportive de 2024 / 2025 s'il en est lorsque nous aurons achevé le comptage et voir si certains en justifient pour des motifs impérieux.
En effet, nous devrons savoir à cette date à qui nous renouvellerons l'adhésion ou pas.

2 - Questions diverses s'il en est.

Je compte sur vous pour noter la date et sur votre présence car c'est important.

Bien amicalement et sportivement.
Votre Président : Didier FLOCH.

Cet ordre du jour a été complété comme suit par le Président au titre des questions diverses :

A - Etude :

- D'une proposition écrite de Monsieur Claude ZIGLER, de céder au club pour la somme de : 160 euros, deux plaques en aluminium de 5 millimètres d'épaisseur destinées à fermer les logettes déjà construites sur le champ de tir à 100 mètres où seront ensuite entreposées les nouvelles silhouettes métalliques de l'association;
- D'un devis établi le 26 Août 2025 pour le même motif par les établissements DAA (Drôme Ardèche Acier), d'un montant de 336,96 euros TTC.

B - Faire un point rapide sur les travaux restant à finaliser aux toilettes.

C - Consultation du Comité Directeur sur la conduite à tenir en réaction à de nouveaux dégâts importants sur les pare-balles du stand de tir à 25 mètres de l'association, provoqués par des tirs groupés et donc présumés volontaires effectués par un individu inconnu au moyen d'une arme de gros calibre (probablement de 44 Magnum ou de 45 ACP), rappelant que cette incivilité devient récurrente depuis déjà plusieurs mois et que les contrôleurs du SCAE (Service Central des Armes et des Explosifs) venus inspecter les lieux et les installations en Juin 2025 avaient fait la remarque de ces dégradations déjà commencées qu'ils avaient présumé ne pas être involontaires ni accidentelles en raison du nombre et du groupement des impacts de balles déjà visibles, mettant en doute la capacité de certains de nos membres à détenir des armes, en particulier de catégorie B (ils ont conseillé au Président d'être plus vigilant avant d'accorder des avis préalables favorables à certains tireurs du club en demandes d'autorisations de détention d'armes).

SL

Voir les photographies ci-dessous imprimées remises le 17 Août 2025 par Monsieur Claude ZIGLER, Membre du club qui a posé signalement de ces dégradations intervenues postérieurement à la réouverture de l'association après travaux en date du 27 Juillet 2025 (Monsieur Jean-Claude CHAY, Membre du Comité Directeur, a de son côté effectué le même constat et signalé les mêmes dégâts récents le même jour que Monsieur ZIGLER).







Compte rendu.

Les membres présents étaient : Messieurs Jean Claude CHAY, Didier FLOCH, Christian GANDON, Denis GUERRAZ, Sylvain LIONIS, Pierre MERCHAT et Dimitri NESTEROVITCH, ainsi de Mesdames Lilia CHAY, Francine FLOCH et Sandrine LAFFONT.

Absente excusée : Madame Flavie GOURDON qui a donné procuration à Monsieur Pierre MERCHAT.

Voir les annexes 1 et 2 (la feuille de présence et le courriel portant procuration de Madame GOURDON).

Sur le sujet n° 1 :

Il a été constaté d'après le cahier de présence du club mis à la disposition de ses membres pendant la saison sportive de 2024 / 2025 que dans ce temps global, plusieurs d'entre eux ne sont pas venus tirer au moins 5 fois :

- Monsieur Alain BROUCKSAUX (venu seulement 4 fois);
- Monsieur David GOLARD (venu seulement 4 fois);
- Monsieur Thomas GOUVERNET (venu seulement 3 fois);
- Monsieur Frédéric JOSEPH (venu seulement 3 fois);
- Madame Coline MASSIN (venue seulement 3 fois);
- Monsieur Xavier OVISE (venu seulement 4 fois);
- Monsieur Corentin PONCON (venu seulement 3 fois);
- Madame Chrystelle ROBERT (jamais venue);
- Monsieur Sylvain ROBERT (jamais venu).

L'article 7 des Statuts de l'association stipule à son alinéa 6 : *« S'agissant de votes désignant des personnes, il ne peut être procédé qu'à bulletin secret. ».*

Son alinéa 7 stipule : *« Dans tous les autres cas, il peut être procédé au vote à main levée avec l'accord préalable de la majorité des votants. ».*

Dans le respect global de ces dispositions, pour gagner du temps et après qu'il ait été accepté à l'unanimité des 11 élus présents et représentés, de voter à mains levées;

Il a ensuite été voté selon ce mode et à l'unanimité également, qu'il serait seulement répondu à la question d'ordre général de savoir si oui ou non, tout adhérent n'étant pas venu tirer au moins 5 fois durant la saison sportive de 2024 / 2025 ne serait pas renouvelé dans son adhésion pour la saison sportive suivante de 2025 / 2026, cela sans qu'il soit nécessaire d'opérer une étude et un vote au cas par cas en désignant des personnes à chaque fois, sauf au sujet de Monsieur Thomas GOUVERNET dont le parrain en la personne de Monsieur Jean-Claude CHAY a pris la défense en sollicitant que son cas soit étudié à part.

SL

Dès lors, il a pu être voté oui à mains levées et à l'unanimité par les 11 élus présents et représentés sans besoin d'une étude au cas par cas ni donc nécessité de désigner des personnes lors de ce vote pour que soient appliquées d'une façon globale et générale à toutes les personnes concernées (sauf à Monsieur GOUVERNET), les dispositions de l'article 5 alinéa 1er du Règlement Intérieur de l'association.

Résultats du vote à mains levées :
- Pour : 11 voix exprimées;
- Contre : 0 voix exprimée;
- Abstention : 0 voix exprimée.

Toutes les personnes visées par la liste ci-dessus imprimée (sauf Monsieur GOUVERNET) recevront donc une lettre recommandée avec demande d'avis de réception les informant personnellement du non renouvellement de leur adhésion ou cotisation au club pour la saison sportive de 2025 / 2026.

Concernant le cas précis de Monsieur GOUVERNET, décision ayant dû être prise en désignant sa personne en particulier, vote à bulletin secret a donc eu lieu à son sujet après que Monsieur CHAY ait argumenté en sa faveur en ayant exposé les difficultés spécifiques rencontrées par l'intéressé durant la saison sportive de 2024 / 2025.

Résultats du vote à bulletins secrets :
- Pour lui renouveler son adhésion à titre exceptionnel : 5 voix exprimées;
- Contre : 4 voix exprimées;
- Abstention : 2 voix exprimées.

Il a donc été décidé à la majorité que l'adhésion de Monsieur Thomas GOUVERNET serait renouvelée pour la saison sportive de 2025 / 2026 mais qu'il recevrait malgré tout une lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant personnellement du caractère exceptionnel de cette mesure qui ne saurait être renouvelée à l'avenir s'il devait à nouveau ne pas respecter ses obligations.

En marge, le Président a précisé avoir à ce jour reçu :

• De Monsieur Franck ESTEOULLE, l'information de sa décision de quitter le club et de mettre fin à son activité de tir;

• Et de la Fédération Française de Tir, l'annonce de la mutation de Monsieur Sven LUTIC vers un club situé en Occitanie.

<u>Sur le sujet n° 2</u> (questions diverses) :

A - Il a été voté à l'unanimité de procéder à l'achat proposé par Monsieur Claude ZIGLER, d'un montant de 160 euros.

Voir les annexes 3 et 4 (la proposition écrite de Monsieur ZIGLER et le devis des établissements DAA).

B - Monsieur Dimitri NESTEROVITCH a indiqué avoir fait venir au club un ami plombier de métier afin d'en recevoir les conseils, qui lui a appris la nécessité d'installer un surpresseur pour que l'eau de la cuve affectée à l'alimentation des toilettes puisse alimenter normalement leur chasse d'eau.

Il a été voté à l'unanimité de faire les achats nécessaires pour rendre parfaitement fonctionnelles les toilettes du club, sachant que selon Monsieur NESTEROVITCH, le coût d'un surpresseur serait d'environ 114 euros chez M. BRICOLAGE.

En marge, il a été indiqué par Monsieur Denis GUERRAZ qui vient d'achever sa part de travaux bénévoles tel que promise dans le cadre de la restauration du chalet du club, que le zingueur dont le devis avait été voté lors d'une précédente réunion pourrait désormais intervenir en Septembre 2025 avant que Madame Laura HAUDIQUET entreprenne les travaux de peinture qui lui ont été commandés.

D'autre part, Monsieur Dimitri NESTEROVITCH a indiqué se charger de reprendre contact avec Monsieur Adrien TROUSSELARD dont le devis avait été voté en Comité Directeur pour la création d'un merlon de terre en protection de la ciblerie récemment refaite sur la partie gauche du fond des stands de tir à 25 et 50 mètres de l'association, sachant qu'il conviendra de préciser à cet entrepreneur qu'un portail permet désormais d'accéder avec des véhicules et des engins sur cette partie du site et qu'il ne sera donc plus nécessaire de louer une machine pour transporter la terre en passant par le pas de tir et ses portes piétonnes.

SL

C - Le Président :

- A exposé que selon lui, la seule solution pour empêcher efficacement toute forme de détériorations volontaires et / ou de sabotages comme d'actes d'incivilités en tous genres par un ou des membres malveillants du club au sein de ses installations, serait d'en limiter l'accès aux samedis après midi et aux dimanches matins en instaurant des permanences à tenir dans ces temps par un ou des membres dirigeants de l'association ou par ses Directeurs de Tir qui seraient chargés d'en assurer la surveillance;
- A indiqué ne pas être favorable à cette possibilité qui pour mettre fin aux agissements malveillants d'un ou de plusieurs individus jusque là non identifiés, priverait l'ensemble des membres du club de la possibilité de tirer à d'autres moments.

Il a donc été décidé d'un commun accord par tous les élus présents ou représentés :

- De ne pas entreprendre de travaux de rénovation des pare-balles impactés à ce stade, sachant que l'individu inconnu qui semble avoir décidé de causer régulièrement des dégâts aux installations du club risque de poursuivre son œuvre malfaisante et que celui-ci ne pourra être identifié et sanctionné que s'il agit devant un ou des témoins qui acceptent de le dénoncer;
- Que lorsque les installations impactées seront trop gravement endommagées, une entreprise sera mandatée pour les réparer ou refaire, le club devant alors être fermé pendant le temps nécessaire aux travaux qui seront à réaliser;
- Qu'il en sera de même en cas d'autres dégradations volontaires de toutes natures qui pourraient être entreprises par une ou des personnes inconnues et malveillantes sur tout matériels et / ou installations diverses du club;
- Qu'à défaut de pouvoir être imputé au(x) responsable(s) et / ou coupable(s) de ces dégradations ou sabotages, le coût de tels travaux devra être supporté par l'ensemble de la communauté des membres du club et que par conséquent, le montant de la cotisation annuelle à ce dernier se verra augmentée pour compenser la ou les dépenses ainsi générées.

L'ensemble du Comité Directeur invite toutefois les membres de l'association de ne pas hésiter à dénoncer toute personne qui serait vue entrain d'en détériorer et / ou saboter les installations afin que des mesures et sanctions puissent dès lors être entreprises sur la base de leurs témoignages et / ou de photos ou de vidéos pouvant être réalisées par le ou les éventuels témoins.

La réunion a été clôturée par le Président à 21 heures 00.

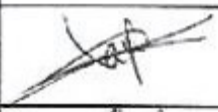
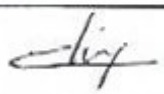
Procès-verbal de compte rendu de réunion établi 01 Septembre 2025 à Chomérac.

Le Président : Monsieur Didier FLOCH.

Société de Tir de Chomérac
S.T.C.

La Secrétaire Générale : Madame Sandrine MICHEL épouse LAFFONT.

Annexe 1 - La feuille de présence.

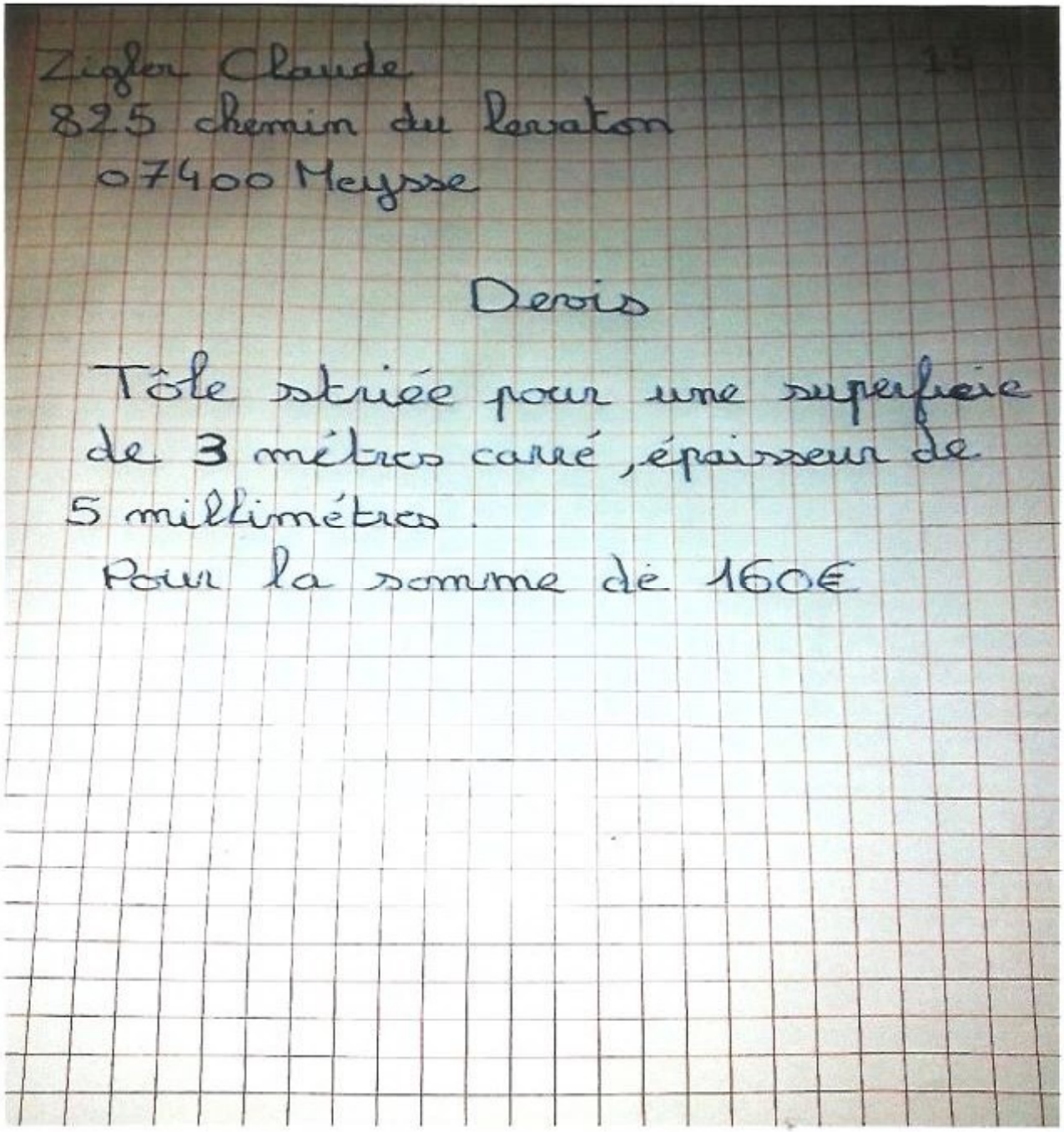
feuille de presence comite directeur			
DIMANCHE 31 aout2025			
NOM	prenom	signature	procuration
FLOCH	FRANCINE		
FLOCH	DIDIER		
LAFFONT	SANDRINE		
MERCHAT	PIERRE		
CHAY	LILIA		
NESTEROVITCH	DIMITRI		
CHAY	JEAN CLAUDE		
GUERRAZ	DENIS		
GOURDON	FLAVIE		
LIONIS	SYLAIN		
GANDON	CHRISTIAN		

Annexe 2 - La procuration donnée par Madame Flavie GOURDON.

— Message transmis —
De : Flavie Gourdon <flavie.gourdon@yahoo.fr>
À : ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
Envoyé : dimanche 31 août 2025 à 19:31:59 UTC+2
Objet : Re: STC - Pour le Comité Directeur.

Coucou Didier,
J'espère que tu vas bien. Je donne ma procuration à pierre pour ce soir.
Bises
Flavie

Annexe 3 - La proposition de Monsieur Claude ZIGLER.



Zigler Claude
825 chemin du levaton
07400 Meysse

Devis

Tôle striée pour une superficie de 3 mètres carré, épaisseur de 5 millimètres.
Pour la somme de 160€

Annexe 4 – Le devis des établissements DAA.

DAA ACIERS OUTILLAGE QUINCAILLERIE

Sarl DROME ARDECHE ACIERS au capital de 180.000€
26, Avenue de la Feuillade – Z.I du Meyrol – 26200 MONTELIMAR
04.75.01.61.50
dromeardecheaciers@orange.fr
Siret : 39230214700013 – N°TVA : FR21392302147
Banque : Société Générale Montélimar
IBAN : FR76 3000 3014 0000 0208 4542 026

DEVIS

Date	Numéro	Client
26/08/2025	563268	DIVERS00

STAND DE TIR

07210 CHOMERAC

Page 1

Prix en EUR (HT)

Article	Conditionnement	Quantité (Uv)	Prix base	%	Prix net	Montant
A1011.004 TOLE ALU DAMIER 5754 2000X1000 4X5,4	2,000 U	48,000 KG			5,85	280,80

POIDS TOTAL : 48,000 Kg

ATTENTION VU LA SITUATION EXCEPTIONNELLE SUR LES APPROVISIONNEMENTS LES DEVIS SONT VALABLES CE JOUR UNIQUEMENT

TAXES	TVA 1 20,00%
Base	280,80
Montant	56,16

REGLEMENT COMPTANT

TOTAL H.T.	280,80
T.V.A.	56,16
TOTAL TTC	336,96
NET A PAYER	336,96

Escompte pour paiement anticipé : néant
Indemnité forfaitaire de recouvrement : 40€ (décret N° 2012-1115 du 02/10/2012)